



## INFORMATIONS JURIDIQUES

### *Extrait du Rapport Annuel 2005*

#### FORME ET OBJET SOCIAL

- Dénomination sociale (article 3 des statuts) : Atos Origin
- **Forme (article 1 des statuts)** : Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles 210-1 et suivants du Code de Commerce.
- **Objet social (article 2 des statuts)** : le traitement de l'information, l'ingénierie de systèmes, les études, le conseil, l'assistance, la recherche, le développement, la réalisation et la vente de produits ou services qui participent à la promotion ou au développement de l'automatisation et de la diffusion de l'information et, en particulier, la conception, l'application et la mise en place de logiciels, de systèmes informatiques, télématiques et bureautiques.
- **Nationalité** : française.
- **Siège social (article 4 des statuts)** : 18 avenue d'Alsace - 92926 Paris La Défense, France
- **RCS** : Siren 323 623 603 RCS Nanterre.
- Activité principale exercée (code APE) : 723Z.
- Date de constitution : 1982
- **Durée** : jusqu'au 2 mars 2081.
- Exercice social (article 27 des statuts) : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- **Capital social au 31 décembre 2005** : le capital social s'établit au 31 décembre 2005 à 67.363.465 euros divisé en 67 363 465 actions de 1 euros nominal chacune.

#### DISPOSITIONS STATUTAIRES

##### **Membres du Conseil de Surveillance (article 17-3 des statuts)**

Tout membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins dix actions de la Société.

##### **Assemblées Générales (article 24 des statuts)**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, peut assister aux Assemblées. Les convocations sont faites au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Une convocation est adressée directement par la Société aux actionnaires nominatifs.

Tout actionnaire doit prouver sa qualité d'actionnaire au moment de l'Assemblée.

Cette preuve est constituée :

- si les actions sont nominatives, par leur inscription en compte cinq jours au moins avant l'Assemblée,
- si les actions sont au porteur, en déposant au lieu indiqué dans la convocation, et au plus tard cinq jours avant l'Assemblée Générale, une attestation d'immobilisation établie par son dépositaire et constatant l'indisponibilité des actions.

L'assemblée peut se réunir au siège social ou en tout autre lieu fixé dans la convocation.



#### **Droits de vote (article 24-4 des statuts)**

Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Le nombre de voix au 31 décembre 2005 est de 67.363.465. Il n'existe pas de droit de vote double.

#### **Affectation du résultat (article 29 des statuts)**

Le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, est réparti dans l'ordre suivant :

- Réserve légale à concurrence de 5%,
- Autres fonds de réserve imposés par la loi,
- Réserves facultatives, le cas échéant.

#### **Franchissement de seuils statutaires (article 11-3 des statuts)**

Tout actionnaire venant à posséder ou à céder un nombre d'actions représentant 1% du capital doit en informer la Société dans un délai de 10 jours à compter du franchissement de seuil.

A partir de ce seuil de 1%, toute modification du nombre d'actions possédées, par fraction de 1% en plus, doit également être déclarée.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable si le pourcentage de détention est inférieur à 5%.

Cette information se fait dans les conditions prévues à l'article L 233-7 du code de commerce et sous les sanctions prévues par la loi (voir article L 233-14 du Code de Commerce).

Ces dispositions ont été prises par les Assemblées Générales Extraordinaires des 16 décembre 1993 et 28 janvier 1997.

#### **Titres aux porteurs identifiables (article 11-2 des statuts)**

La Société peut à tout moment demander à Euroclear l'identification des détenteurs de titres au porteur.

#### **AUTRES ENGAGEMENTS**

Les engagements avec les actionnaires sont décrits en section « Informations Boursières » du Rapport annuel 2005.